



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 16 juin à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRÉ Michèle, ALLEMANDI Florence (pouvoir de M. FRELASTRE), VAGINAY Sophie, DOUX Séverine (pouvoir à M PAYOT Jean Michel), STUPNICKI Josiane (pouvoir de M. COLLOMB Stéphane), PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine et BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan (pouvoir de MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre), BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, PAYOT Jean Michel ayant donné pouvoir à Mme DOUX Séverine, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, COLLOMB Stéphane ayant donné pouvoir à Mme STUPNICKI Josiane et PELLOUX Jacques.

Délibération n°2015/68

OBJET : AVENANT N°4 A LA CONVENTION SKI PASS CCVU/ EXPLOITANTS DES STATIONS DE PRA LOUP ET ST JEAN MONTCLAR - PRIX DE VENTE SKI PASS « JEUNES SAISON 2015/2016 ».

Le Conseil de Communauté,

VU la convention signée le 13 Décembre 2011 avec les gestionnaires des stations de ski de Pra Loup, du Sauze, de Ste Anne et de Larche, au terme de laquelle ces derniers ont convenu de créer un produit «ski-pass jeunes» dont la Communauté se portera acquéreur, sur la base d'un volume par saison de 1 000 forfaits pour ensuite les revendre aux jeunes scolaires et étudiants domiciliés sur le territoire communautaire et sur St Vincent et la Bréole.

Vu ses avenants n°1 en date du 2/07/2012, n°2 en date du 14/10/2013 et n°3 en date du 13/10/2014.

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette convention, les exploitants des remontées mécaniques de la vallée, ont décidé de maintenir le prix de vente de ce « ski-pass jeunes » à la communauté, pour la saison 2015/2016 à 91 € l'unité.

Vu le projet d'avenant n° 4 établi à cet effet qui lui est soumis.

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Sauze Super Sauze Ubaye réuni le 15 juin 2015 à 10 h 30.

Le Conseil de Communauté,
Sur proposition du Président,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** cet avenant n°4.
- **AUTORISE** le Président et le Vice-Président, délégué aux finances à procéder à sa signature,
- **ACCEPTTE** le prix de vente à la Communauté du forfait « ski-pass jeunes » consenti par les exploitants pour la saison 2015/2016 qui s'élève à 91 € l'unité,
- **DECIDE** de fixer le prix de revente aux jeunes scolaires et étudiants, domiciliés sur le territoire communautaire et sur Saint Vincent et la Bréole à 36 € l'unité pour la saison 2015/2016,
- **PRECISE** qu'une somme de 4.57 € par carte vendue sera reversée au budget annexe "ski" de la Communauté, section ski de fond.
- **PRECISE** que les enfants des communes de ST VINCENT et de la BREOLE bénéficieront, dudit "SKI-PASS" sous réserve que les communes concernées acceptent de prendre en charge une participation égale à 55 € par carte,
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie créée à cet effet, et inscrites à l'article 70632 et 7474 et que les crédits correspondant à l'achat de ces cartes auprès des exploitants seront inscrits à l'article 6288 du budget de la Communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
M. Jacques MARTIN.



Séance du 16 juin 2015